

Le **Comité Régional d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail** de la DR18 CNRS,

Le **CRHSCT** a pour mission :

- De contribuer à la protection de la santé physique et mentale des personnels,
- De contribuer à la sécurité des personnels dans leur travail,
- De contribuer à l'amélioration des conditions de travail
- De veiller à l'observation des prescriptions légales dans ces domaines

Pour réaliser ces missions, les membres du CRHSCT

- , Prennent connaissance des observations et suggestions inscrites dans les registres santé et sécurité au travail et dans les documents relatifs à l'hygiène, sécurité et conditions de travail réalisés par les unités ou services
- Organisent des visites de laboratoire ou de service. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique. Réalisent les enquêtes en cas d'accident de travail (ou maladie professionnelle) grave ou présentant un caractère répété.
- Peuvent être alerté par le personnel signalant un danger grave et imminent
- Sont consultés sur tout projet de construction et d'aménagement modifiant les conditions de travail ou de sécurité.

En conséquence, tout personnel salarié CNRS ou non, travaillant dans des unités ou des services CNRS est en droit de contacter l'un des membres du CRHSCT pour signaler tout problème relevant de son champ de compétence : **Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail**

Vous trouverez ci-dessous la liste des membres du CRHSCT de la DR18 CNRS.

Le CRHSCT de la DR18 est composé par :

- **Le président de séance** : La Déléguée régionale
- **Les Représentants du Personnel** : 7 représentants titulaires du personnel et 4 suppléants
 - UNSA-RECHERCHE (2 titulaires et 2 suppléants)
 - SNCS-FSU (1 titulaire)
 - SNTRS CGT (2 titulaires et 2 suppléants)
 - SNIRS CGC (1 titulaire)
 - SGEN CFTD (1 titulaire)
- **Les Membres de droit** : L'IRPS, le Médecin de Prévention et L'Inspecteur en Santé et Sécurité au travail
- **Les invités – Experts (non exhaustif)** : La CNPS, la CNMP, le RRH de la délégation...

Les 11 représentants du personnel (7 titulaires et 4 suppléants) s'engagent à examiner avec la plus grande attention et confidentialité les problèmes qui leur seront exposés.